

## DECISION 431 / 2023



### PORTANT ACQUISITION PAR METZ METROPOLE DE DEUX PARCELLES SITUÉES SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SAULNY SUR LES CONSORTS REMIATTE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU le courrier de Monsieur MESSMER Philippe en date du 19 juillet 2023 portant renonciation au bénéfice du bail rural verbal grevant les parcelles cadastrées section C n°318 et n°320 à Saulny, représentant une surface totale de 14a et 14ca, et à toute indemnité y relative,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 31 juillet 2023, portant intérêt à l'acquisition des parcelles précitées,

VU l'accord formulé en date du 02 août 2023 par Monsieur REMIATTE Joël, propriétaire en indivision des parcelles précitées,

VU les accords formulés en date du 02 octobre 2023 par Mesdames REMIATTE Catherine, REMIATTE Morgane, REMIATTE Patricia, ANDRE Paulette, LAMPARIELLO Sandrine et Messieurs REMIATTE Bernard, REMIATTE Michel, propriétaires en indivision des parcelles précitées, pour leur cession, au profit de Metz Métropole,

VU l'accord formulé en date du 09/10/2023 par Madame REMIATTE Ginette, propriétaire en indivision des parcelles précitées,

VU l'accord formulé en date du 02 octobre 2023 par Madame DANLION Joëlle, agissant pour le compte de Madame DANLION Monique, propriétaire en indivision des parcelles précitées,

CONSIDERANT le projet de création d'un ouvrage destiné à enrayer les problèmes d'inondations issus du ruisseau de Woippy et de ses affluents sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières précitées,

#### DECIDONS :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section C n°318 (de 07a 45ca) et n°320 (de 06a 69ca), sises sur la commune de Saulny propriété indivise selon les quotes-parts suivantes :

- Monsieur REMIATTE Joël, domicilié 7 rue des Cors à Woippy (57140), détenant 2/16<sup>e</sup> de l'indivision,
- Monsieur REMIATTE Bernard, domicilié 99 rue du général de Gaulle à Plappeville (57050), détenant 2/16<sup>e</sup> de l'indivision,

- Madame REMIATTE Catherine, domiciliée 4/62 rue Dupré Geneste à Metz (57070), détenant 1/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Madame REMIATTE Ginette, domiciliée 73 rue de Metz à Saulny (57140), détenant 2/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Monsieur REMIATTE Michel, domicilié 44 rue Daga à Metz (57050), détenant 2/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Madame DANLION Joëlle, représentant sa mère, Madame DANLION Monique, domiciliée 14 route de Lorry à Metz (57050), détenant 2/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Madame REMIATTE Morgane, domiciliée 7 rue des Vignes à Plesnois (57140), détenant 1/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Madame REMIATTE Patricia, domiciliée 21 route de Plappeville à Metz (57050), détenant 1/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Madame REMIATTE Paulette, domiciliée 27 Chemin des Gaudrons à Longpont-sur-Orge (91310), détenant 2/16<sup>e</sup> de l'indivision,
  - Madame REMIATTE Sandrine, domiciliée 2 rue de la Tour à Saint-Privat-la-Montagne (57855), détenant 1/16<sup>e</sup> de l'indivision,
- D'acquérir les parcelles susvisées sur la commune de Saulny, au prix de 1 000,00 €, soit environ 70,00 € l'are,
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Fait à Metz, le **30 NOV. 2023**

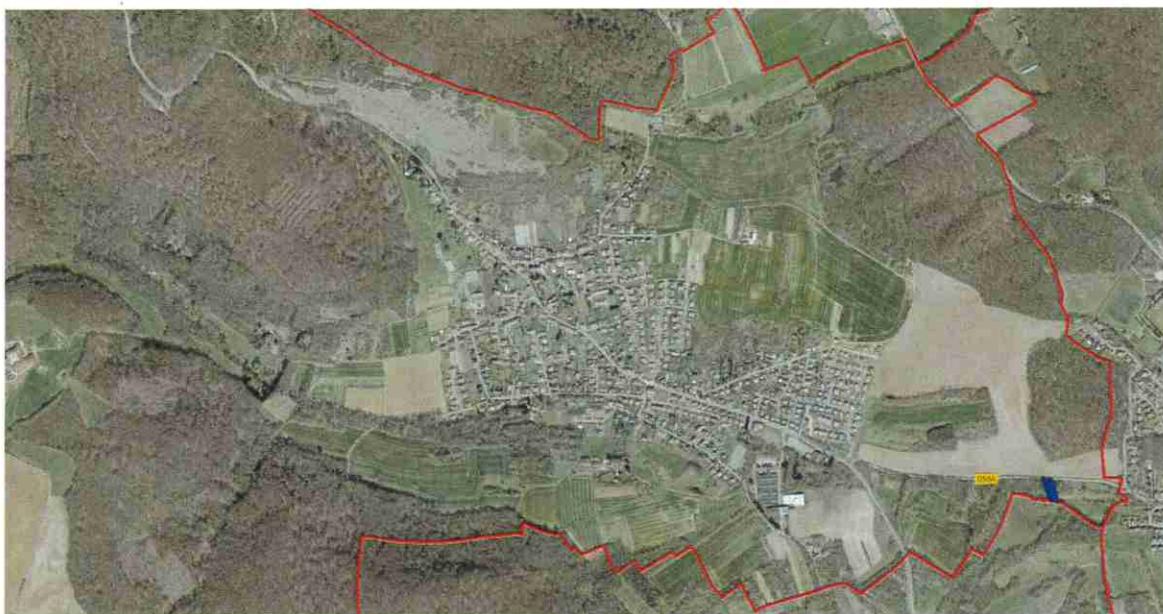
Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

## ANNEXE DECISION N° 431/2023

PARCELLE A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN



Parcelles :

Section C n°320

Section C n°318